



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 01 MARS 2019**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph – Saint Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N° 08-20190301

**AMENAGEMENT DE LA RUE HENRY PAYET A SAINT-JOSEPH
– CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE
RELATIVE AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX
USEES**

L'an deux mille dix-neuf, le premier du mois de mars à neuf heures et trente-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 21 février 2019, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

NOTA :

*Nombre de conseillers
en exercice : 48*

*Présents : 32
Absents représentés : 07
Absents : 09*

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON, Jacquet HOARAU, Pierre ROBERT, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Jacqueline FRUTEAU-BOYER, Albert GASTRIN, José PAYET, Monique BENARD-DESLAIS, José CLAIN, Emmanuelle HOARAU, Anissa LOCATE, Daniel MAUNIER, Laurence MONDON, Rito MOREL, Marie France RIVIERE, François ROUSSEY, Marcelin THELIS, Catherine TURPIN.

- Commune de Saint-Joseph -

Patrick LEBRETON, Harry MUSSARD, Blanche Reine JAVELLE, Henri-Claude HUET, Axel VIENNE, Jean-Daniel LEBON, Henri-Claude YEBO.

Alin GUEZELLO, Priscilla PAYET.

- Commune de l'Entre-Deux –

Isabelle PARIS-GROSSET, André DUPREY, Bachil VALY.

- Commune de Saint-Philippe –

Olivier RIVIERE, Clarita TURPIN.

REPRESENTES-PROCURATION

- Commune du Tampon -

Bernard PAYET (*représenté par François ROUSSEY*), Jessica SELLIER (*représentée par Emmanuelle HOARAU*).

- Commune de Saint-Joseph -

Inelda BAUSSILLON (*représentée par Henri-Claude YEBO*), Gilberte GERARD (*représentée par Jean-Daniel LEBON*), Christian LANDRY (*représenté par Henri-Claude HUET*), Rose Andrée MUSSARD (*représentée par Blanche-Reine JAVELLE*), Raymonde VIENNE (*représentée par Axel VIENNE*).

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

Denise BOUTET TSANG CHUN SZE, Mimose DIJOUX RIVIERE.
Colette FONTAINE, Jean-Jacques VLODY.

- Commune de Saint-Joseph -

Marie-Jo LEBON, Marie-Andrée LEJOYEUX, Harry-Claude MOREL.
Harry MALET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 08-20190301

AMENAGEMENT DE LA RUE HENRY PAYET A SAINT-JOSEPH – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE RELATIVE AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le Président rappelle que la rue Henry Payet, située en centre-ville de Saint-Joseph est actuellement à sens unique de circulation depuis la rue Raphaël Babet et ce, jusqu'à la rue Leconte de Lisle (RD 33), soit environ 230 m. Elle est coupée à mi-distance par la rue Maury.

Cette voie nécessite aujourd'hui des travaux d'aménagement afin d'améliorer le confort routier et de sécuriser les déplacements dans le centre-ville.

Il convient donc de réaménager cette voirie en prenant en compte les nouveaux enjeux de déplacement mais également de développement du centre-ville.

A terme, la chaussée sera mise en double sens de circulation, pour une emprise de 8 mètres (y compris trottoirs).

Au-delà des aménagements de voirie, tous les réseaux existants seront modernisés et de nouveaux réseaux seront créés afin de répondre aux nouveaux besoins en matière :

- . d'alimentation électrique,
- . de télécommunication,
- . d'éclairage public,
- . d'adduction en eau potable,
- . d'assainissement des eaux pluviales,
- . d'assainissement des eaux usées.

Ces travaux seront réalisés par une entreprise extérieure après consultation. L'exécution de ces travaux sera décomposée en trois (3) lots :

- Lot 1 : VRD
- Lot 2 : Eclairage public
- Lot 3 : Signalisation horizontale et verticale

S'agissant des réseaux d'assainissement des eaux usées, dont la compétence est portée par la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) depuis le 1^{er} janvier 2010, la Commune et la CASUD décident d'instituer une maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux, en application de l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 qui a ouvert la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage.

Le montant estimatif des travaux d'«Aménagement s'élève à 856 328,00 € HT. Les travaux d'assainissement des eaux usées sont estimés à 40 000,00 € HT.

A titre indicatif, la répartition financière des travaux est la suivante :

Maîtrise d'ouvrage	Intitulé des travaux	Montant des travaux en €/HT	Répartition financière		
			Commune de Saint-Joseph	CASUD	SIDELEC
Commune de Saint-Joseph	Travaux d'aménagement	524 328,00	100 %	Non compétente	Non compétent
Commune de Saint-Joseph	Travaux d'assainissement des eaux pluviales	50 000,00	100 %	Non compétente	Non compétent
Commune de Saint-Joseph	Travaux d'éclairage public	60 000,00	100 %	Non compétente	Non compétent
Commune de Saint-Joseph	Travaux de télécommunication	65 000,00	100 %	Non compétente	Non compétent
Commune de Saint-Joseph	Travaux d'assainissement des eaux usées	40 000,00	0 %	100 %	Non compétent
SIDELEC	Travaux d'enfouissement du réseau électrique	92 000,00	100 % * Programme communal	Non compétente	0 %
CASUD	Travaux d'adduction en eau potable	25 000,00	Non compétente	100 %	Non compétent
		856 328,00			

Ces montants sont des montants prévisionnels établis au stade de la phase projet des études de maîtrise d'œuvre, les montants définitifs devant être arrêtés en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées.

La somme réellement mandatée fera l'objet d'un remboursement de la Communauté d'Agglomération du Sud à la Commune.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'institution d'une maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'opération et le projet de convention y afférent à intervenir entre la Commune de Saint Joseph et la CASUD,
- d'approuver la participation prévisionnelle de la CASUD à hauteur de 40 000 € HT,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'institution d'une maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'opération et le projet de convention y afférent, à intervenir entre la Commune de Saint-Joseph et la CASUD,
- approuve la participation prévisionnelle de la CASUD à hauteur de 40 000 € HT,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 39

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président de la CASUD



André THIEN AH KOON

